

Romain Lanners

## Le développement de l'éducation précoce spécialisée entre prévention à long terme et économies à court terme

L'année 2017 s'est terminée sous des signes peu propices à la reconnaissance de l'éducation précoce spécialisée (EPS) au sein des familles avec un enfant en situation de handicap ou à risque. En effet, le canton de Zurich a proposé deux changements législatifs surprenants : lier l'accès aux interventions précoces au budget cantonal et limiter les mesures EPS à la période allant de la naissance à l'âge de quatre ans seulement (début de la scolarité). La première proposition a été balayée en dernière lecture ; par contre la deuxième a été acceptée, et ce malgré la terminologie claire du Concordat intercantonal sur la pédagogie spécialisée de 2007. Le canton de Zurich argumente, en effet, que les aides des services socio-familiaux sont aptes à couvrir les besoins des familles ayant un enfant en situation de handicap et ceci à partir du début de la scolarité. Il reste maintenant à vérifier si ces aides socio-familiales, qui n'ont guère d'expertise dans le domaine de la pédagogie spécialisée, arrivent bel et bien à atteindre les buts de l'EPS tels que prévus par le concordat. Affaire à suivre. Ce changement législatif montre l'attrait des économies à court terme au détriment des mesures préventives, dont les bénéfices sociétaux ne se montreront qu'à long terme.

L'année 2018 débute avec deux événements marquants. Tout d'abord, le BVF (*Berufsverband der Heilpädagogischen Früherziehung*) vient de publier d'une part une mise à jour des normes de qualité visant à renfor-

cer l'assurance-qualité des interventions précoces auprès des familles et leurs enfants en situation de handicap et d'autre part de nouvelles recommandations pour les conditions-cadre visant à améliorer l'organisation et le financement des mesures précoces, à renforcer la formation des spécialistes et à assurer la promotion de la santé.

Ensuite, les discussions sur la reconnaissance et le financement des interventions précoces intensives auprès de très jeunes enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme (TSA) débiteront ce printemps. Les évaluations scientifiques montrent l'impact des interventions précoces sur la réduction significative des troubles rattachés au spectre de l'autisme et fournissent des estimations sur les économies à long terme. Actuellement, ces interventions intensives ne sont pas reconnues par le Tribunal fédéral et par conséquent leurs frais ne sont pas pris en charge en Suisse. Dans le cadre des travaux liés au postulat Hêche de 2012 sur la prise en charge des TSA en Suisse, l'OFAS avait lancé en 2014 un projet pilote sur cinq ans pour évaluer l'efficacité des mesures précoces intensives dans cinq centres de référence en autisme répartis sur les trois régions linguistiques. Les résultats de cette évaluation scientifique sont attendus au printemps 2018 et ouvriront les tractations au sujet de la reconnaissance et surtout du mode de financement de ces interventions intensives. Qui paiera l'ardoise ? l'assurance invalidité, l'assurance maladie ou les cantons ?



*Dr. phil.  
Romain Lanners  
Directeur  
CSPS/SZH  
Maison des cantons  
Speichergasse 6  
3001 Berne  
romain.lanners@  
szh.ch*